

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mardi 15 mai 2012 à 10h00

au Novotel Tour Eiffel 61 quai de Grenelle - 75015 Paris

Message du Conseil d'administration	2	· ·
Composition du Conseil d'administration	3	
Comment exercer votre droit de vote à l'Assemblée Générale?	4	
Le groupe Edenred	7	
Performance 2011	9	
Stratégie et perspectives de développement	16	
Résultats financiers d'Edenred SA au cours des cinq derniers exercices clos	18	
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte	19	
Présentation et texte des résolutions à l'Assemblée Générale Mixte	21	
Demande d'envoi de documents	37	

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

L'Assemblée Générale des actionnaires permet d'exprimer votre vote sur chacune des résolutions proposées. Elle permet également de rencontrer le management du Groupe. Si vous n'êtes pas en mesure de vous rendre à cet événement annuel, vous pouvez participer en votant par correspondance, en donnant pouvoir au Président de cette Assemblée ou en vous faisant représenter.

Vous trouverez notamment dans cette brochure les modalités pratiques de participation, les projets de résolutions ainsi qu'un exposé sommaire de la situation du Groupe pour l'exercice 2011.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, nous espérons qu'il facilitera votre participation.

Le Conseil d'administration

Comment vous rendre à l'Assemblée?

Au Novotel Tour Eiffel

61, quai de Grenelle 75015 Paris

Métro: ligne 6 (station Bir-Hakeim ou Dupleix),

ligne 10 (station Charles Michels)

RER: ligne C, station Javel ou Maison de la Radio -

Kennedy

Bus: Charles Michels (N° 70, 42, 88)

Radio France (N° 70, 72, 52)

Javel (N° 62, 88)



COMPOSITION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEAN-PAUL BAILLY*,

Président du Groupe La Poste

SÉBASTIEN BAZIN,

Directeur Général Exécutif de Colony Capital Europe

ANNE BOUVEROT*,

Directrice Générale de la GSMA, l'association internationale des opérateurs de télécommunications

PHILIPPE CITERNE*,

Ancien Directeur Général Délégué de la Société Générale

GABRIELE GALATERI DI GENOLA*,

Président de Assicurazioni Generali S.p.A.

FRANÇOISE GRI*,

Présidente de Manpower France

ROBERTO OLIVEIRA DE LIMA*,

Managing Partner de Grau Gestão de Ativos et administrateur de Telefonica Brasil

BERTRAND MEHEUT*,

Président du Directoire du Groupe Canal+

VIRGINIE MORGON,

Membre du Directoire d'Eurazeo

NADRA MOUSSALEM,

Managing Director de Colony Capital

PATRICK SAYER,

Président du Directoire d'Eurazeo

JACQUES STERN,

Président-directeur général d'Edenred

^{*} Administrateurs indépendants, au sens du code AFEP/MEDEF.

COMMENT EXERCER

VOTRE DROIT DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?

LES CONDITIONS À REMPLIR

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance. Toutefois, seuls sont admis à participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité dans les conditions fixées par l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vous devez donc justifier de votre qualité d'actionnaire dans les conditions suivantes :

• si vous détenez des actions nominatives, celles-ci doivent être enregistrées à votre nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par Société Générale Securities Services à Nantes, le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, jusqu'au jeudi 10 mai 2012 à 00h00 (heure de Paris) au plus tard. Dans ce cas, vous n'avez aucune démarche à effectuer : l'enregistrement de vos titres est automatique ;

si vous détenez des actions au porteur, celles-ci doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de votre compte titres, le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à minuit, jusqu'au jeudi 10 mai 2012 à 00h00 (heure de Paris) au plus tard. Dans ce cas, vous devez faire établir par l'intermédiaire financier qui tient votre compte de titres, une attestation de participation à annexer au formulaire ci-joint.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Par ailleurs, si vous souhaitez adresser des questions écrites préalablement à l'Assemblée, vous devez les envoyer à l'attention du Président-directeur général sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception chez Edenred – Immeuble Columbus, 168-180, avenue Gabriel Péri – 92245 Malakoff Cedex, et ce au plus tard le **jeudi 10 mai 2012 à 00h00** (heure de Paris), accompagnées d'une copie de votre attestation d'inscription en compte.

COMMENT VOTER?

Vous avez quatre possibilités pour exercer votre droit de vote :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée;
- donner pouvoir à un tiers ;
- voter par correspondance.

Dans tous les cas, vous devez **compléter le formulaire ci-joint et le transmettre à votre intermédiaire financier**, au plus tard le **samedi 12 mai 2012.**

- Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pourront utiliser l'enveloppe T à l'adresse de Société Générale Securities Services à Nantes (BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03).
- Les actionnaires dont les titres sont au porteur devront utiliser l'enveloppe T à l'adresse de leur intermédiaire financier ou, à défaut, envoyer le formulaire à ce dernier par courrier postal affranchi au tarif en vigueur.

VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Si vous avez l'intention d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous êtes prié(e) de le faire savoir à la Société Générale en lui demandant une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la case A en partie supérieure du formulaire, de dater et de signer en bas du formulaire, d'inscrire vos nom, prénom, et adresse en bas du formulaire ou de les vérifier s'ils y figurent déjà.
- La demande doit être adressée le plus tôt possible à la Société Générale, Service des Assemblées (BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03). Une carte d'admission vous sera envoyée dans les meilleurs délais.
- Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les trois jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au 0 825 315 315 (0,125 euro HT/min. depuis la France).
- Si vous êtes actionnaire au porteur et que vous ne recevez pas cette carte à temps, vous pourrez néanmoins vous présenter muni(e) d'une attestation de participation qui vous aura été délivrée par votre établissement teneur de compte dans les trois jours qui précédent l'Assemblée Générale.

VOUS N'ASSISTEZ PAS PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes :

Vous souhaitez voter par correspondance

- Complétez le cadre « Je vote par correspondance » selon votre choix.
- Datez et signez au bas du formulaire.

(Voir également les indications figurant sur le formulaire)

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée

- Cochez la case « Je donne pouvoir au Président ».
- Datez et signez au bas du formulaire.

(Le Président de l'Assemblée émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire)

Vous souhaitez vous faire représenter par un tiers

- Cochez la case « Je donne pouvoir à ».
- Indiquez l'identité et l'adresse de votre représentant.
- Datez et signez au bas du formulaire.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

• pour les actionnaires au nominatif: en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante mandataireAG@edenred.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire

financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

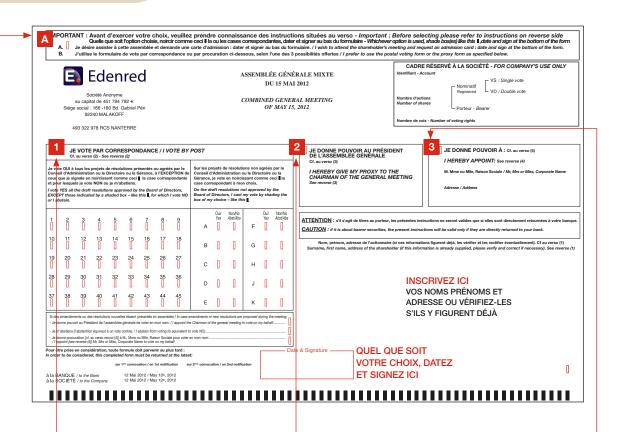
• pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante mandataireAG@edenred.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service Assemblée Générale (BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03).

NB: seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le samedi 12 mai 2012 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique mandataireAG@edenred.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE?

Vous désirez assister à l'Assemblée :

Cochez la **case A** pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire



Pour voter par correspondance : Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

- Vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez NON à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée : Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire. Pour donner pouvoir à votre conjoint, un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale qui vous représentera à l'Assemblée:

Cochez ici, inscrivez les coordonnées de cette personne, datez et signez en bas du formulaire.

LE GROUPE EDENRED

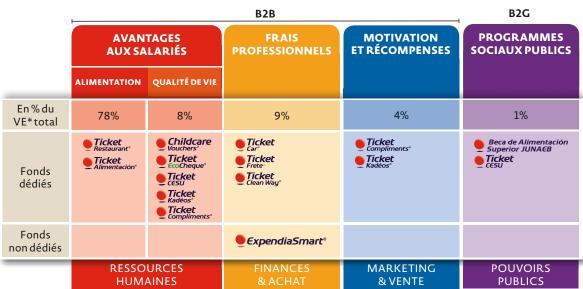
Edenred, inventeur de Ticket Restaurant® et leader mondial des services prépayés aux entreprises, imagine et développe des solutions facilitant la vie des salariés et améliorant l'efficacité des organisations. Les solutions proposées par Edenred garantissent que les fonds attribués par les entreprises seront affectés à une utilisation spécifique. Elles permettent de gérer :

- les avantages aux salariés
 (Ticket Restaurant®, Ticket Alimentación®, Ticket CESU, Childcare Vouchers®...);
- les frais professionnels (Ticket Car®, Ticket Clean way®, Ticket Frete®...);
- la motivation et les récompenses (Ticket Compliments®, Ticket Kadéos®...).

Le Groupe accompagne également les institutions publiques dans la gestion de leurs **programmes sociaux**.

Les marchés sur lesquels Edenred occupe des positions de référence présentent un potentiel de croissance important, pour l'ensemble des solutions proposées : l'évolution sociodémographique dans les pays émergents et développés, la transformation rapide de l'organisation de la vie professionnelle et personnelle dans toutes les sociétés génère de nouveaux besoins qui assurent la croissance actuelle et future du marché des services prépayés aux entreprises et aux gouvernements.

UNE OFFRE COMMERCIALE STRUCTURÉE



VE*: Volume d'émission (15,2 milliards d'euros en 2011)

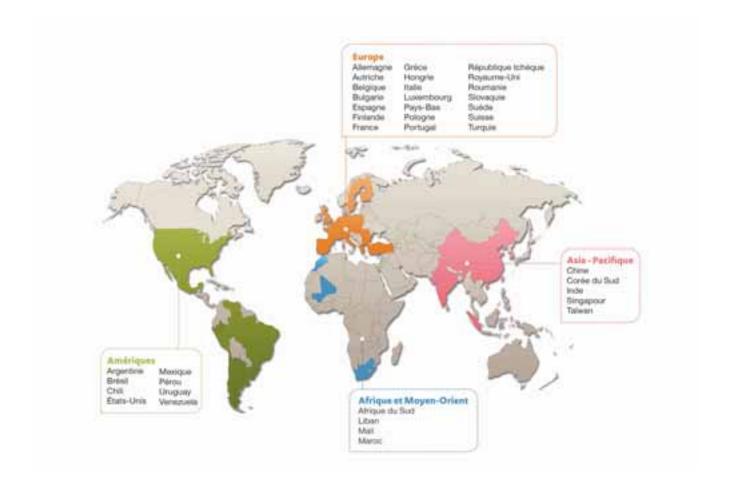
Edenred construit une relation reposant sur l'échange, l'intérêt mutuel et la responsabilité, avec l'ensemble de ses parties prenantes :

- les entreprises et les collectivités, soucieuses d'être des employeurs attractifs, de motiver leurs équipes et d'optimiser leurs performances;
- les bénéficiaires, qui apprécient l'usage simple et pratique des cartes et titres de services pour faciliter leur vie quotidienne;
- les prestataires affiliés, désirant accroître leur chiffre d'affaires, fidéliser leur clientèle et sécuriser leurs transactions;
- les pouvoirs publics, qui souhaitent améliorer l'efficacité de leurs politiques sociales et économiques, les diffuser et garantir une traçabilité des fonds distribués.

PRÉSENT DANS 38 PAYS, AVEC UNE RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE ENTRE PAYS DÉVELOPPÉS ET ÉMERGENTS

L'activité du Groupe est caractérisée par la diversification à la fois de ses solutions et de ses implantations géographiques, de sorte qu'Edenred est aujourd'hui implanté dans 38 pays sur 5 continents où les forces commerciales sont organisées localement, au plus près

de leurs clients. Cette présence mondiale diversifiée (58 % du volume d'émission est réalisé dans les pays émergents) et le dynamisme commercial du Groupe constituent un socle solide pour une croissance soutenue et durable.



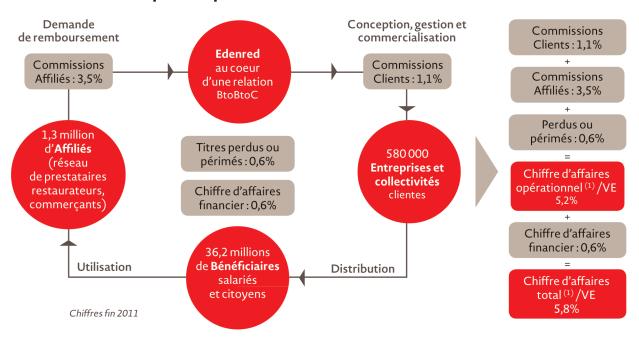
PERFORMANCE

2011

UN MODÈLE ÉCONOMIQUE PERFORMANT

L'activité du Groupe repose sur un modèle économique unique, fondé sur une relation qui bénéficie à toutes les parties prenantes (clients, bénéficiaires, affiliés) et fortement générateur de cash flows.

Un modèle économique unique



(1) Avec volume d'émission.

Le montant total des valeurs faciales des services prépayés émis par Edenred auprès de ses clients, entreprises ou collectivités constitue le **volume d'émission** du Groupe.

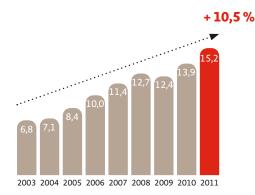
Le chiffre d'affaires du Groupe se décompose en un chiffre d'affaires opérationnel directement lié à la fourniture de services prépayés (Commissions clients et affiliés + titres perdus/périmés) et un chiffre d'affaires financier résultant du placement du float (besoin en fonds de roulement négatif).

La performance d'Edenred repose sur un modèle économique rentable et durable du fait d'une croissance soutenue, d'un besoin en fonds de roulement négatif et d'une activité peu capitalistique. Ainsi, depuis 2003, la croissance moyenne annuelle du volume d'émission des titres est de 10,5 % en publié, celle de la marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO) (1) est de 23,9 %. Les investissements récurrents annuels du Groupe sont de l'ordre de 30 à 40 millions d'euros par an. En 2011, le Groupe a enregistré, en données comparables, une augmentation de 9,7 % de son volume d'émission (9,5 % en publié) et de 9,2 % de son chiffre d'affaires opérationnel.

⁽¹⁾ La marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO – Funds From Operations) correspond à l'excédent brut d'exploitation minoré du résultat financier, de l'impôt sur les sociétés, des charges et produits non décaissés dans l'excédent brut d'exploitation et de l'annulation des provisions financières, provisions pour impôts et impôts non récurrents.

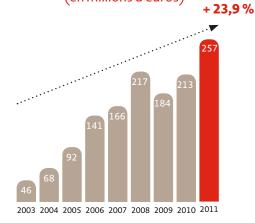
Une croissance régulière

Volume d'émission (en milliards d'euros)



Ce modèle économique pérenne s'appuie par ailleurs sur une forte diversification en termes de répartition géographique, de nombre de solutions, de portefeuille clients et support, permettant la mutualisation des risques et constituant un facteur de stabilité important. Cette

Marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (en millions d'euros)



pérennité est également garantie par un modèle économique fortement créateur de richesse, d'emplois et de consommation et qui permet une traçabilité des flux de paiement.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2011

Le **volume d'émission** 2011 s'établit à 15,2 milliards d'euros, en hausse de + 9,7 % en données comparables et de + 9,5 % en données publiées, intégrant des effets de périmètre de + 0,8 % et des effets de change de - 1,0 % sur la période.

Cette progression reflète :

- une légère croissance en Europe (+ 2,1 % hors perte du contrat CONSIP en Italie), dans un contexte de stabilité de l'emploi salarié;
- une forte progression du volume d'émission en Amérique latine, à hauteur de + 20,1 %, qui s'explique par le dynamisme des équipes commerciales dans un environnement économique favorable.

La progression du volume d'émission se décompose ainsi selon les régions du monde :

	Exer	cice	Variation				
Région (en millions d'euros)	2010	2011	Données publiées	Données comparables			
France	2 564	2 598	+ 1,3 %	+ 1,3 %			
Europe (hors France)	4 679	4 770	+ 1,9 %	- 0,4 %			
Amérique latine	6 185	7 337	+ 18,6 %	+ 20,1 %			
Reste du monde	446	484	+ 8,3 %	+ 20,7 %			
TOTAL	13 875	15 188	+ 9,5 %	+ 9,7 %			

Le **chiffre d'affaires total**, somme du chiffre d'affaires opérationnel (montant des ventes des programmes et prestations de service) et du chiffre d'affaires financier (revenus du placement du *float* (1), s'établit ainsi à 1,0 milliard d'euros, en progression de + 9,7 % en données comparables sur l'année.

Le chiffre d'affaires se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2010	2011	% en données publiées	% en données comparables
Chiffre d'affaires opérationnel	885	940	+ 6,2 %	+ 9,2 %
Chiffre d'affaires financier	80	92	+ 14,7 %	+ 15,2 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	965	1 032	+ 6,9 %	+ 9,7 %

Le chiffre d'affaires financier progresse à un rythme soutenu de + 15,2 % en données comparables, bénéficiant de la hausse des taux d'intérêt dans l'ensemble des régions et de l'augmentation du float en Amérique latine.

Le **résultat d'exploitation courant total** s'établit à 355 millions d'euros, dans la fourchette haute de l'objectif fixé entre 340 et 360 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation courant opérationnel (hors chiffre d'affaires financier) s'établit à 263 millions d'euros et progresse significativement de + 9,9 % en données comparables.

Le résultat d'exploitation courant financier, égal au chiffre d'affaires financier (92 millions d'euros), progresse de + 15,2 % en données comparables.

Le **résultat financier** ressort à - 40 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre - 62 millions d'euros en 2010.

Le **résultat avant impôt et éléments non récurrents** s'établit à 315 millions d'euros contre 266 millions d'euros au 31 décembre 2010, soit une augmentation de **+ 18,5** % en données publiées.

La **charge d'impôt** s'élève à 103 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 89 millions d'euros au 31 décembre 2010. Le taux normatif d'impôt du Groupe s'établit à 32,0 % au 31 décembre 2011 contre 34,6 % au 31 décembre 2010.

Le **résultat courant après impôt** part du Groupe s'établit à 203 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 165 millions d'euros en 2010, progressant ainsi de + 23,1 %.

Après prise en compte des produits et charges non récurrents (-7 millions d'euros), de l'impôt (-103 millions d'euros), et des intérêts minoritaires (-11 millions d'euros), le **résultat net part** du Groupe s'établit à 194 millions d'euros en 2011, contre 68 millions d'euros en 2010.

FLUX FINANCIERS

Le float, créé par un besoin en fonds de roulement structurellement négatif, s'élève à 2 343 millions d'euros au 31 décembre 2011, en augmentation de 94 millions d'euros sur un an.

MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT AVANT ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS (FFO)

La marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (Funds From Operations) atteint 257 millions d'euros en 2011, contre 213 millions d'euros en 2010. La progression de + 20,8 % en données

comparables est très supérieure à l'objectif de croissance normative $^{(2)}$ de plus de 10 % par an.

L'unlevered free cash flow (3) généré sur les 12 derniers mois s'élève à 268 millions d'euros à fin décembre.

DETTE FINANCIÈRE DU GROUPE

Le Groupe bénéficie d'une situation nette de trésorerie de 74 millions d'euros à fin 2011, contre un endettement net de 25 millions d'euros à fin 2010.

⁽¹⁾ Le float correspond au besoin en fonds de roulement négatif.

⁽²⁾ La croissance normative est l'objectif que le Groupe considère atteignable dans un contexte où l'emploi salarié ne se dégrade pas. Cette croissance est exprimée en données comparables.

⁽³⁾ Cf ci-après dans la partie Ratios et indicateurs clés.

DIVIDENDE

Le Conseil d'administration du groupe Edenred a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2012 la distribution d'un dividende de 0,70 euro par action, en hausse de 40 % par rapport à l'année dernière, au titre de l'exercice 2011, mis en paiement en numéraire le 31 mai 2012.

Ce dividende représente près de 80 % du résultat courant après impôt.

RATIOS ET INDICATEURS CLÉS

La stratégie d'Edenred est fondée sur un objectif de forte croissance du volume d'émission et des flux de trésorerie. C'est pourquoi le Groupe considère que les indicateurs clés de sa performance sont la croissance en données comparables de son volume d'émission et de sa marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO).

	2010	2011
Croissance du volume d'émission en données comparables	+ 10,0 %	+ 9,7 %
Marge nette totale (Résultat d'exploitation courant/Volume d'émission)	2,4 %	2,3 %
Marge nette opérationnelle		
([Résultat d'exploitation courant - CA Financier]/ Volume d'émission)	1,8 %	1,7 %
Croissance du FFO en données comparables (1)	+ 15,1 %	+ 20,8 %
Unlevered free cash flow (2) (en millions d'euros)	268	268
FFO ajusté/Dette nette ajustée (3)	57,3 %	92,8 %

⁽¹⁾ La marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO - Funds From Operations) correspond à l'excédent brut d'exploitation minoré du résultat financier, de l'impôt sur les sociétés, des charges et produits non décaissés dans l'excédent brut d'exploitation et de l'annulation des provisions financières, provisions pour impôts et impôts non récurrents.

⁽²⁾ L'unlevered free cash flow est un indicateur qui permet de mesurer la capacité du Groupe à générer de la trésorerie.

⁽³⁾ Le ratio Marge brute d'autofinancement ajusté sur Dette nette ajustée, établi selon la méthode de Standard & Poor's, doit être supérieur à 30 % pour maintenir une notation Strong Investment Grade.

COMPTES RÉSUMÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	2010 pro forma *	2011
Volume d'émission	13 875	15 188
Chiffre d'affaires opérationnel	885	940
Chiffre d'affaires financier	80	92
Chiffre d'affaires total	965	1 032
Charges d'exploitation	(608)	(648)
Amortissements et provisions	(29)	(29)
Résultat d'exploitation courant	328	355
Résultat financier	(62)	(40)
Résultat avant impôt et éléments non récurrents	266	315
Charges et produits non récurrents	(100)	(7)
Résultat avant impôt	166	308
Impôts	(89)	(103)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	77	205
Résultat Net Part du Groupe	68	194
Résultat Net Part des intérêts minoritaires	9	11
Nombre moyen d'actions (en milliers)	225 897	225 828
Résultat net part du groupe par action (en €)	0,30	0,86
Résultat net dilué par action (en €)	0,30	0,85
RÉSULTAT COURANT APRÈS IMPÔT	165	203
Résultat courant après impôt par action (en €)	0,73	0,90

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

En millions d'euros	2010 pro forma *	2011
Résultat net de l'ensemble consolidé	77	205
Différence de conversion	99	(46)
Variation de la juste valeur des instruments financiers	-	(4)
Écarts actuariels sur les obligations aux titres des prestations définies	(1)	(4)
Effets d'impôts sur les éléments directement reconnus en capitaux propres	-	2
Autres éléments du résultat global après impôt	98	(52)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	175	153
Résultat Global Total Part du Groupe	166	142
Résultat Global Total Part des Intérêts minoritaires	9	11

^{*} Les comptes pro forma de décembre 2010 comprennent une charge courante de 2 millions d'euros ainsi qu'une charge financière de 37 millions d'euros, simulant la mise en place de la nouvelle structure au 1^{er} janvier 2010 (pour mémoire l'opération d'apport scission a été réalisée le 29 juin 2010).

Les comptes pro forma de décembre 2010 ont fait l'objet d'un rapport sur les informations financières pro forma par les Commissaires aux Comptes.

Le rapport relatif aux comptes de décembre 2010 est présenté en page 98 du Document de Référence 2010 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro R. 11-013 le 13 avril 2011.

BILAN

Actif consolidé		
(en millions d'euros)	Déc. 2010 pro forma *	Déc. 2011
Écarts d'acquisition	551	509
Immobilisations incorporelles	96	101
Immobilisations corporelles	40	55
Actifs financiers non courants	5	4
Actifs d'impôts différés	28	39
TOTAL ACTIF NON COURANT	720	708
Clients	951	990
Stocks et Autres tiers	328	301
Fonds réservés	631	689
Actifs financiers courants	5	11
Autres placements de trésorerie	1 148	1 085
Trésorerie & équivalents de trésorerie	404	437
TOTAL ACTIF COURANT	3 467	3 513
TOTAL ACTIF	4 187	4 221

^{*} Voir la Note sur les comptes pro forma page 13.

Passif consolidé		
(en millions d'euros)	Déc. 2010 pro forma *	Déc. 2011
Capital	452	452
Titres d'autocontrôle	-	(6)
Réserves consolidées groupe	(1 694)	(1 740)
Réserves liées aux avantages au personnel	6	14
Réserves de juste valeur des instruments financiers	-	(3)
Réserves liées aux gains ou pertes actuariels	-	(3)
Différence de conversion	107	61
Résultat de l'exercice	68	194
Capitaux propres part Groupe	(1 061)	(1 031)
Intérêts minoritaires	17	20
Capitaux propres	(1 044)	(1 011)
Dettes financières non courantes	1 487	1 390
Autres passifs financiers non courants	12	8
Provisions à caractère non courant	18	24
Passifs d'impôts différés	72	86
TOTAL PASSIF NON COURANT	1 589	1 508
Dettes financières courantes	10	3
Concours bancaires	66	35
Autres passifs financiers courants	7	23
Provisions à caractère courant	31	29
Titres à rembourser	3 278	3 400
Fournisseurs	76	73
Autres tiers et impôt société	174	161
TOTAL PASSIF COURANT	3 642	3 724
TOTAL PASSIF	4 187	4 221

^{*} Voir la Note sur les comptes pro forma page 13.

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Déc. 2010 pro forma *	Déc. 2011
+ Excédent Brut d'Exploitation	357	384
- Résultat financier (1)	(62)	(40)
- Impôts sur les sociétés	(91)	(97)
- Charges et produits non décaissés dans l'Excédent Brut d'Exploitation	10	9
- Annulation des provisions financières, provisions pour impôts	(1)	1
= Marge Brute d'Autofinancement avant éléments non récurrents	213	257
+ Diminution (Augmentation) du Besoin en Fonds de Roulement (3)	142	140
+ Diminution (Augmentation) courante des Fonds réservés	(42)	(56)
= Flux de trésorerie des activités opérationnelles	313	341
+ Gains (pertes) non récurrents (y compris les frais de restructuration) encaissés / décaissés (3)	(52)	(22)
+ Diminution (Augmentation) non courante des Fonds réservés (2)	(23)	-
= Flux de Trésorerie des activités opérationnelles incluant les éléments non courants (A)	238	319
- Décaissements liés à des Investissements récurrents	(32)	(35)
- Décaissements liés à des Investissements de développement	(29)	(34)
+ Encaissements liés à des cessions d'actifs	6	47
= Flux de Trésorerie liés aux investissements / désinvestissements (B)	(55)	(22)
+ Augmentation de capital Part des minoritaires	2	3
- Dividendes payés	(5)	(124)
+ (Achats) ventes de titres d'autocontrôle	-	(6)
+ Augmentation (Diminution) de la Dette	(240)	(33)
+ Impact technique lié à la scission des 2 métiers	-	-
+ Impact lié aux transferts avec l'hôtellerie / les Services sur capitaux propres	(17)	-
+ Impact lié aux transferts avec l'hôtellerie / les Services sur dette court terme	7	-
= Impacts liés à la scission et aux transferts inter-métiers	(10)	-
= Flux de Trésorerie des activités de financement (C)	(253)	(160)
- Incidence des variations de cours des devises et de juste valeur (D) (3)	97	(73)
= Variation de trésorerie (E) = (A) + (B) + (C) + (D)	27	64
+ Trésorerie ouverture	311	338
- Trésorerie clôture	338	402
= VARIATION DE TRÉSORERIE	27	64

⁽¹⁾ Dont 40 millions d'euros d'intérêts financiers décaissés. Aucun dividende n'a été reçu de sociétés externes au Groupe.

La trésorerie nette à la clôture s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Déc. 2010 pro forma *	Déc. 2011
+ Trésorerie & équivalents de trésorerie	404	437
- Concours bancaires	(66)	(35)
= TRÉSORERIE NETTE	338	402

^{*} Voir la Note sur les comptes pro forma page 13.

⁽²⁾ Reclassement de trésorerie à fonds réservés.

⁽³⁾ Afin de permettre une meilleure comparabilité entre les périodes, la variation de BFR dans le tableau de financement consolidé a été retraitée des coûts non récurrents liés à la scission pour 19 millions d'euros pour l'exercice 2010. Ce retraitement n'a aucun impact sur la variation de trésorerie des périodes présentées.

STRATÉGIE

ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

Le 29 juin 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire du groupe Accor a approuvé la séparation des activités Hôtellerie et Services, donnant ainsi naissance à Edenred, « pure player » des services prépayés, désormais coté à la Bourse de Paris.

L'équipe de management a mobilisé depuis juillet 2010 ses 6 000 collaborateurs autour d'une dynamique stratégique en trois étapes : mettre en place les conditions de l'autonomie du Groupe (« Réussir 2010 ») ; renforcer ses fondations pour assurer la croissance future (« conquérir 2012 ») ; ouvrir de nouveaux territoires de croissance (« Inventer 2016 »).

Après avoir mis en place les conditions de son autonomie en 2010, le Groupe a renforcé ses fondations en 2011 afin de générer une croissance soutenue et durable.

Ce renforcement des fondations se réalise via deux axes, consistant à se focaliser sur la croissance du volume d'émission dans son cœur de métier, en systématisant le déploiement de ses savoir-faire, tout en accélérant le passage au numérique, afin d'augmenter le potentiel de croissance sur le long terme.

FOCALISATION SUR LA CROISSANCE DANS SON CŒUR DE MÉTIER

Quatre leviers organiques contribuent à générer à moyen terme une croissance normative (1) du volume d'émission de 6 % à 14 % par an.

- la conquête de nouveaux clients (entre + 2 % et + 5 % par an) dans les marchés existants, grâce à la mise en place d'offres commerciales différenciantes et à une qualité de service unique;
- la création de nouvelles solutions, avec le lancement de 26 nouvelles offres commerciales entre juillet 2011 et fin 2012. Parmi ces lancements, Ticket Frete®, solution de gestion de frais professionnels au Brésil, et Ticket Plus Card®, un avantage aux salariés en Allemagne, constituent deux offres à fort potentiel. L'accélération de ce déploiement, qui témoigne de la force
- d'innovation du Groupe, a pour objectif de contribuer à la croissance du volume d'émission entre + 2 % et + 4 % par an dès 2013.
- l'expansion géographique, dont la contribution à la croissance organique du Groupe sera plus progressive (entre + 1 % et + 2 % après 2014). Après le lancement d'une nouvelle solution d'avantages aux salariés en Finlande fin 2011, le Groupe entend se développer dans 1 à 2 nouveaux pays en 2012, pour atteindre un objectif de 6 à 8 nouveaux pays en 2016.
- l'augmentation de la valeur faciale (entre + 1 % et + 3 %), qui bénéficie de la hausse de l'inflation, notamment dans les pays émergents.

2. ACCÉLÉRATION DU PASSAGE AU NUMÉRIQUE

Seconde priorité stratégique du Groupe pour « Conquérir 2012 », le passage au numérique s'inscrit comme un tournant technologique majeur pour l'ensemble des parties prenantes impliquées dans le modèle économique d'Edenred : clients, affiliés, bénéficiaires, pouvoirs publics, en quête de réduction de coûts, d'optimisation des processus, de simplicité et rapidité d'usage des solutions, de contrôle et de traçabilité des fonds dédiés.

Accélérateur de croissance, ce passage au numérique constitue avant tout un élément clé pour augmenter le volume d'émission, tant par une efficacité accrue en matière de déploiement que par de nouvelles capacités d'innovation.

Sur le long terme, le passage au numérique enrichira le modèle économique du Groupe en améliorant ses capacités à :

- 1. Imaginer des solutions qui ne sont pas envisageables sur support papier, et ainsi augmenter le volume d'émission ;
- 2. générer des revenus additionnels en provenance des affiliés, clients, et bénéficiaires, liés à de nouveaux services à valeur ajoutée ;
- 3. réduire la structure de coûts de l'ordre de 5 % à 10 %, principalement liés à l'allégement des frais de production et de logistique.

En termes de déploiement, le Groupe est actuellement en phase d'accélération, entraînant des surcoûts d'exploitation de 13 millions d'euros en 2011 et de 10 à 15 millions d'euros en 2012. En dehors de ces coûts opérationnels, aucun investissement supplémentaire n'est

⁽¹⁾ La croissance normative est l'objectif que le Groupe considère atteignable dans un contexte où l'emploi salarié ne se dégrade pas. Cette croissance est exprimée à périmètre et change constants.



prévu au-delà de l'enveloppe fixée par le Groupe, comprise entre 30 et 40 millions d'euros par an.

Grâce à cette accélération, Edenred a atteint fin 2011 un niveau de dématérialisation de 41 % (contre 34 % à fin 2010), majoritairement grâce à l'Amérique latine, région la plus avancée dans ce domaine

(70 % à fin 2011). L'Europe, quant à elle, initie la transition numérique, avec 11 % de volume dématérialisé à fin 2011.

Le Groupe confirme ainsi son objectif de 50 % de volume d'émission dématérialisé à fin 2012, et s'engage à atteindre un taux supérieur à 70 % dès 2016.

3. OBJECTIFS FINANCIERS FIXÉS PAR LE GROUPE

La stratégie d'Edenred est fondée sur un objectif de forte croissance du volume d'émission (de 6 % à 14 % par an) et des flux de trésorerie en progression de plus de 10 % par an.

OBJECTIF DE CROISSANCE DU VOLUME D'ÉMISSION

Par le déploiement de ses quatre leviers opérationnels organiques, Edenred a pour objectif de générer à moyen terme une croissance normative ⁽¹⁾ du volume d'émission de 6 % à 14 % par an.

La croissance annuelle moyenne du volume d'émission du Groupe a été de 10,5 % sur la période 2003-2011. Sur l'année 2011, Edenred a réalisé une croissance de \pm 9,7 % de son volume d'émission, en données comparables.

OBJECTIF DE CROISSANCE DE LA MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT AVANT ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS (FUNDS FROM OPERATIONS)

Le modèle économique du Groupe est fortement générateur de marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO). L'objectif de progression du volume d'émission se traduira par une croissance normative de la marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO) supérieure à 10 % par an.

Sur la période 2003-2011, sa croissance moyenne annuelle a été de 23,9 %. Sur l'année 2011, la marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO) a progressé de + 20,8 % en données comparables.

⁽¹⁾ La croissance normative est l'objectif que le Groupe considère atteignable dans un contexte où l'emploi salarié ne se dégrade pas. Cette croissance est exprimée à périmètre et change constants.

RÉSULTATS FINANCIERS

D'EDENRED SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES CLOS

Nature des opérations					
(en millions d'euros)	2007	2008	2009	2010	2011
1- SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	-	-	-	452	452
Nombre d'actions émises	370	370	370	225 897 396	225 897 396
Nombre d'obligations convertibles en actions			-	-	-
2- OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	18	24
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	-	-	-	222	297
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	13
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-	-	-	152	378
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	113	158
3- RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	(5,59)	(10,75)	(10,77)	0,98	1,31
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(5,59)	(10,75)	(10,77)	0,67	1,67
Dividende net attribué à chaque action (1)	-	-	-	0,50	0,70
4- PERSONNEL					
Nombre de salariés (1)	-	-	-	136	148
Montant de la masse salariale et des sommes versées au titre					
des avantages sociaux				(5)	(17)
Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.				(4)	(9)

⁽¹⁾ Proposé au titre de l'année 2011 sur une base de 225 897 396 actions.

⁽²⁾ Effectif moyen au 31 décembre.

ORDRE DU JOUR

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution Approbation des comptes consolidés d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2011;

Deuxième résolution Approbation des comptes sociaux d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;

Troisième résolution Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et fixation du dividende ;

Quatrième résolution Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Bailly;

Cinquième résolution Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Meheut ;

Sixième résolution Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Virginie Morgon;

Septième résolution Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nadra Moussalem ;

Huitième résolution Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire ;

Neuvième résolution Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant ;

Dixième résolution Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

Onzième résolution Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital social ;

Treizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider une augmentation de capital social par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales et/ou de valeurs mobilières

donnant droit à l'attribution de titres de créances ;

Quatorzième résolution Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider une augmentation de capital social par l'émission par une offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales et/

ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;

Quinzième résolution Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider une augmentation de capital social

par l'émission par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales et/

ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;

Seizième résolution Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription des

actionnaires par offre au public ou par placement privé d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée Générale

dans la limite de 10 % du capital de la Société ;

Dix-septième résolution Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du nombre de titres

à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

Dix-huitième résolution Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital social par

émission d'actions ou de valeurs mobilières diverses dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des

apports en nature consentis à la Société;

Dix-neuvième résolution Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social

par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;

Vingtième résolution Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au

capital de la Société, réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise ;

PARTIE ORDINAIRE

Vingt-et-unième résolution Pouvoirs pour formalités

PRÉSENTATION ET TEXTE

DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

1 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1.1 APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2011

La deuxième résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui se traduisent par un bénéfice net de 377 716 305 euros.

La **troisième résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 à 0,70 euro par action, qui serait mis en paiement le 31 mai 2012.

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé d'un montant de 194,2 millions d'euros.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 377 716 305 euros.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition du Conseil, et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte également du fait que le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 52 520 € au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 18 083 €.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011 ET DISTRIBUTION DE DIVIDENDES)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2011 fait apparaître un bénéfice net de 377 716 305 €.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante (en euros) :

Bénéfice net de l'exercice : 377 716 305
Report à nouveau antérieur : 38 764 020
Bénéfice distribuable : 416 480 325
Dividende distribué : 158 128 177
Report à nouveau : 258 352 148

Il sera distribué à chacune des actions de la Société un dividende 0,70 euro par action. La date de mise en paiement de cette distribution interviendra le 31 mai 2012.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

Le montant à distribuer de 0,70 € par action sera éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de

21 % (hors prélèvements sociaux) prévu par l'article 117 quater du Code général des impôts.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'établissent à 1 357 623 211 €.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

 le 31 mai 2011, un dividende d'un montant global de 112 948 698 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, représentant un dividende par action de 0,50 euro; aucun dividende n'a été versé au titre des deux exercices précédents;

Les distributions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts (sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % pour 2010 (hors prélèvements sociaux) prévu par l'article 117 *quater* du Code général des impôts).

1.2 RENOUVELLEMENT DE MANDATS

Les **quatrième à septième résolutions** ont pour objet le renouvellement des mandats d'administrateurs, pour la durée statutaire de quatre ans, de Monsieur Jean-Paul Bailly, Monsieur Bertrand Meheut, Madame Virginie Morgon et Monsieur Nadra Moussalem.

JEAN-PAUL BAILLY*, PRÉSIDENT DU GROUPE LA POSTE

- Administrateur depuis le 29 juin 2010. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.
- Diplômé de l'École Polytechnique et du MIT, Jean-Paul Bailly a exercé plusieurs fonctions au sein de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP): Directeur du Métro et du RER, Directeur du Personnel, Directeur Général Adjoint puis Président-directeur général. Nommé Président du groupe La Poste en 2002, il est également Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale depuis 2006.

BERTRAND MEHEUT*, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DU GROUPE CANAL+

- Administrateur depuis le 29 juin 2010. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.
- Ingénieur civil des Mines, Bertrand Meheut a réalisé l'essentiel de sa carrière au sein de Rhône-Poulenc, puis Aventis Cropscience, en exerçant des fonctions d'adjoint au Directeur Général Europe et responsable des fonctions centrales de la branche « Agro », puis Directeur Général de la filiale allemande, Directeur Général Adjoint de Rhône-Poulenc Agro puis Vice-Président exécutif et Directeur Général Europe. Après la fusion de Rhône-Poulenc et Hoechst au sein d'Aventis, Bertrand Meheut a été nommé Directeur Général d'Aventis CropScience. Bertrand Meheut a rejoint le groupe Canal+ en 2002 et est Président du directoire du groupe Canal+.

VIRGINIE MORGON, MEMBRE DU DIRECTOIRE D'EURAZEO

- Administrateur depuis le 29 juin 2010. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.
- Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'un master d'économie et de management de la Bocconi à Milan,
 Virginie Morgon est Membre du Directoire d'Eurazeo depuis janvier 2008 et co-dirige l'équipe Investissement. Elle a été Associégérant de Lazard Frères et Cie à Paris entre 2001 et 2007, après avoir exercé des fonctions de banquier conseil à New York, Londres, puis Paris entre 1991 et 2000.

NADRA MOUSSALEM, MANAGING DIRECTOR DE COLONY CAPITAL

- Administrateur depuis le 29 juin 2010. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.
- Diplômé de l'École Centrale de Lyon, Nadra Moussalem a rejoint Colony Capital en 2000 où il occupe aujourd'hui la fonction de Managing Director. Il est notamment en charge de l'identification, de l'évaluation, de l'exécution et du suivi des investissements européens du fonds.

Le Conseil d'administration a prévu, dans l'hypothèse du renouvellement de leur mandat d'administrateur, de confirmer Monsieur Jean-Paul Bailly dans ses fonctions de Membre du Comité d'audit et des risques et de Membre du Comité des Engagements, Monsieur Bertrand Meheut dans ses fonctions de Membre du Comité des Engagements, Madame Virginie Morgon dans ses fonctions de Membre du Comité d'audit et des risques, et Monsieur Nadra Moussalem dans ses fonctions de Membre du Comité d'audit et des risques.

Administrateurs indépendants, au sens du code AFEP/MEDEF.

Quatrième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JEAN-PAUL BAILLY)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Bailly venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cinquième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR BERTRAND MEHEUT)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Meheut venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sixième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME VIRGINIE MORGON)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Virginie Morgon venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR NADRA MOUSSALEM)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Nadra Moussalem venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les huitième et neuvième résolutions proposent le renouvellement des mandats venant à expiration d'un Commissaire aux Comptes titulaire (cabinet Deloitte & Associés) et d'un Commissaire aux Comptes suppléant (cabinet BEAS).

Huitième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte que le mandat du cabinet Deloitte & Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Neuvième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte que le mandat du cabinet BEAS, Commissaire aux Comptes suppléant, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

1.3 APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE

Nous vous proposons d'approuver, par le vote de la **dixième résolution**, une convention réglementée par l'article L. 225-38 du Code de commerce, autorisée par le Conseil d'administration du 16 décembre 2011, et qui fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Il s'agit d'un accord conclu entre le groupe Edenred et le groupe Accor, prévoyant le partage du risque et de la charge, de façon égale entre les deux groupes, pouvant résulter d'un redressement en matière de droits d'enregistrement opéré par l'administration fiscale italienne, faisant suite aux opérations de scission du groupe Accor, pour un montant total de 27,4 M€, à l'encontre de manière solidaire d'une filiale italienne de Accor et de quatre entités du groupe Edenred. Les deux groupes contestent ce redressement devant les tribunaux italiens.

Dixième résolution

(APPROBATION DE CONVENTION VISÉE À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris acte des conclusions de ce rapport, approuve la convention mentionnée dans ce rapport et conclue avec Accor SA.

1.4 AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.4.1 Autorisation d'opérer sur les actions de la Société

La onzième résolution confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires pour opérer en Bourse sur les actions Edenred pour le compte de la Société, dans les conditions prévues par la loi. La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2011 par sa dixième résolution.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans le Document de Référence en page 250. Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur la Société. Le prix maximal d'achat est de 30 euros et le prix minimal de vente est de 15 euros. La Société ne pourra acquérir plus de 22 589 739 de ses propres actions (soit 10 % du capital au 23 février 2011) en vertu de cette autorisation, correspondant à une valeur d'achat maximale de 677 692 170 euros.

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2011 : 231 907 actions ont été rachetées à un prix moyen de 17,36 euros, représentant un total d'environ 4 millions d'euros.

À ce jour, 311 463 actions sont autodétenues par la Société (représentant 0,14 % du capital constaté au 31 décembre 2011).

Onzième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, à acquérir ou céder les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, dans le respect des pratiques admises par l'Autorité des marchés financiers, et dans les conditions prévues ci-après.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration pourra procéder ou faire procéder à des achats, cessions ou transferts, en vue des affectations suivantes :

- annulation ultérieure des actions acquises, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire;
- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, de tout Plan d'Épargne Groupe conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :
- couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société;

- conservation et remise ultérieure en paiement, ou en échange dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance ou de restructuration, dans le respect des pratiques de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, et notamment dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, et ce dans la limite de 5 % du capital;
- assurance de la liquidité de l'action Edenred, animation du cours par un prestataire de services d'investissements dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximal d'achat est fixé à 30 euros par action et le prix minimal de vente à 15 euros par action ; étant précisé que ce prix minimal ne sera pas applicable aux actions utilisées pour satisfaire des levées d'options d'achat d'actions ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés, le prix de vente ou la contre-valeur pécuniaire étant alors déterminés conformément aux dispositions spécifiques applicables. Le prix maximal et le prix minimal pourront être ajustés en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société.

En application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 22 589 739 le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de la présente autorisation correspondant à un montant maximal de 677 692 170 millions d'euros, sur la base du prix maximal d'achat unitaire de 30 euros autorisé ci-dessus.

L'Assemblée Générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments financiers dérivés – notamment l'achat ou la vente d'options d'achat ou de vente (mais à l'exclusion toutefois des cessions d'options de vente) – ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, et que (ii) la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en Bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2011 par sa dixième résolution et décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

2 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

2.1 AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1.1 Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions

La douzième résolution confère au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler tout ou partie des actions acquises dans les conditions prévues par la onzième résolution (dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois) et de réduire corrélativement le capital social.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 24 mois et fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2011 par sa onzième résolution.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours de l'exercice 2011 de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2011.

Douzième résolution

(DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues par la Société;
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour :

- procéder à cette ou ces réductions de capital,
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
- procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout le nécessaire,

le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 13 mai 2011 dans sa onzième résolution.

2.1.2 Autorisations d'augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence conférées par les **treizième à seizième résolutions** visent à renouveler les délégations de même objet précédemment conférées au Conseil d'administration et arrivant prochainement à expiration. Elles ont pour objet de conférer au Conseil d'administration la faculté de décider, le cas échéant, la réalisation d'opérations de marché permettant notamment de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe.

Ces délégations permettent l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en France comme à l'étranger, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

La treizième résolution autorise le Conseil d'administration à décider d'augmentations de capital par émission d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est de 225 000 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi.

Le montant nominal maximal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de cette délégation, est de 2 250 000 000 euros, ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies.

Cette autorisation, sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale, mettra fin à toute délégation antérieure de même objet.

Les **quatorzième à seizième** résolutions autorisent le Conseil d'administration à décider d'augmentations de capital par émission d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En effet, pour répondre rapidement à toute opportunité susceptible de se présenter sur les marchés financiers en France et à l'étranger, le Conseil d'administration peut être conduit à décider de procéder dans de brefs délais à des émissions susceptibles d'être placées auprès d'investisseurs intéressés par certains types de produits financiers. Cela implique que le Conseil d'administration puisse procéder à ces émissions sans que s'exerce le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Dans le cadre d'une offre au public, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer un délai de priorité de souscription aux actionnaires selon des délais et selon modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Par ailleurs, le Conseil d'administration d'une part et, les Commissaires aux Comptes d'autre part établiraient des rapports complémentaires qui seraient tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de chacune de ces délégations ne pourra excéder 67 500 000 euros. À ce montant pourra s'ajouter, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de chacune de ces délégations, est de **675 millions d'euros** ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies.

Le Conseil d'administration serait en outre autorisé à fixer le prix d'émission selon certaines modalités dérogatoires, le montant nominal des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en application de la seizième résolution ne pourra toutefois excéder 10 % du capital social par an.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours de l'exercice 2011 des autorisations qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2010.

Ces autorisations, sollicitées pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale, font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes et mettront fin à toute délégation antérieure de même objet.

La dix-septième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à augmenter, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le nombre de titres à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital de la Société, dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours de l'exercice 2011 de l'autorisation de même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2010.

Cette autorisation, sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale, mettra fin à toute délégation antérieure de même objet.

La dix-huitième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour décider de l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières en contrepartie d'apports en nature, dans la limite de 10 % du capital de la Société. Cette procédure est soumise aux règles concernant les apports en nature, notamment celles relatives à l'évaluation des apports par un Commissaire aux apports.

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2010. Cette délégation, sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale, fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes et mettra fin à toute délégation antérieure de même objet.

Treizième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL SOCIAL PAR L'ÉMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, D'ACTIONS ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmentations du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ ou à terme, au capital de la Société ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles;
- 2. décide que le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, est de 225 000 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi :
- décide en outre que le montant nominal maximum des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital et susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 2 250 000 000 euros ou de la contre-valeur

- de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte :
- 4. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes;
- 6. constate et décide en tant que de besoin que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet.

Quatorzième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR L'ÉMISSION PAR UNE OFFRE AU PUBLIC, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE, Y COMPRIS À L'EFFET DE RÉMUNÉRER DES TITRES QUI SERAIENT APPORTÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-92 et L. 228-93 :

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmentations du capital social, par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

- 2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 67 500 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi;
- 3. décide que ces augmentations de capital pourront résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, et avec l'accord de cette dernière;
- 4. décide en outre que le montant nominal maximum des obligations ou autres titres de créance donnant accès au capital, et susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 675 000 000 euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies;
- 5. décide que le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la treizième résolution et que le montant nominal maximum des obligations ou autres titres de créance donnant accès au capital et susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon des modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international;

- 7. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ciaprès:
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8. constate et décide en tant que de besoin que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimal défini à l'alinéa précédent,
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe 9;
- 10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre.
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options); modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de

- l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
- 11. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet.

Quinzième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL SOCIAL PAR L'ÉMISSION PAR PLACEMENT PRIVÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, D'ACTIONS ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles

L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-92 et L. 228-93 et II.2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmentations du capital social, par une offre visée au II.2 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.
- 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 67 500 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi ; en tout état de cause, les augmentations de capital réalisées en application de cette résolution ne pourront pas excéder 20 % du capital de la Société par an ;
- 3. décide que ces augmentations de capital pourront résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, et avec l'accord de cette dernière;
- 4. décide en outre que le montant nominal maximum des obligations ou autres titres de créance donnant accès au capital et susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation sera au maximum de 675 000 000 euros, ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la treizième résolution et que le montant nominal maximum des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital et susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution;

- 7. décide que si les souscriptions des investisseurs qualifiés n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- 8. constate et décide en tant que de besoin que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimal défini à l'alinéa précédent,
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe 9;
- 10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options); modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et

- prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
- 11. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet.

Seizième résolution

(AUTORISATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN CAS D'ÉMISSION SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL
DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES PAR OFFRE AU PUBLIC OU PAR PLACEMENT PRIVÉ D'ACTIONS ORDINAIRES ET/
OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL
DE LA SOCIÉTÉ, DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION SELON
DES MODALITÉS FIXÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'administration, en cas de mise en œuvre des quatorzième et quinzième résolutions à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions et à le fixer selon les modalités suivantes :

 le prix d'émission des actions ordinaires de la Société ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa qui précède;
- le montant nominal des actions émises ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières émises en application de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que les plafonds fixés par les quatorzième et quinzième résolutions sur lesquels il s'impute.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Dix-septième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter, dans la limite des plafonds globaux fixés par la treizième résolution de la présente Assemblée Générale et des plafonds spécifiques de la résolution utilisée pour l'émission initiale, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché;
- décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet.

Dix-huitième résolution

(DÉLÉGATION DE POUVOIR À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires pour procéder à des augmentations du capital social par émissions d'actions ou de valeurs mobilières diverses donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables;
- décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la treizième résolution;
- 3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour approuver l'évaluation des apports et l'octroi des avantages particuliers, de réduire, si les apporteurs y consentent l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- 4. précise que conformément à la loi, le Conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce;
- décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet.

2.1.3 Autorisations d'augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

La dix-neuvième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, dont la capitalisation serait admise. Le Conseil d'administration pourra notamment conjuguer cette opération avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des 13e, 14e ou 15e résolutions. Il pourra également procéder sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation de même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2010. Cette délégation est sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et mettra fin à toute délégation antérieure de même objet.

Dix-neuvième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider des augmentations du capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations;
- 2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 225 000 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi :
- décide que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la treizième résolution;

- 4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de décider conformément aux dispositions de l'article
 L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant
 rompus ne seront pas négociables et que les actions
 correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la
 vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions
 prévues par la loi et la réglementation,
 - de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts;
- décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet.

2.1.4 Accès au capital des salariés

La **vingtième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre, des actions ou autres titres réservés aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise et à attribuer gratuitement ces actions ou autres titres donnant accès au capital ;

Le nombre total d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application de l'autorisation sollicitée de l'Assemblée est plafonné à 2 % du capital tel que constaté à l'issue de l'Assemblée Générale. Ce pourcentage demeure inchangé par rapport à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2010. Cette délégation est sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et mettra fin à toute délégation antérieure de même objet.

Vingtième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS À UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce :

- 1. délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit des salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dès lors que ces salariés sont adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise du groupe Edenred;
- autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, dans les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail;
- décide que le nombre total d'actions émises ou susceptibles d'être émises en application de la présente résolution ne devra pas dépasser 2 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée;
- 4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation au jour de la décision et que les caractéristiques

- des autres titres seront arrêtées dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;
- décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution;
- 6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Épargne Entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre,
 - constater la réalisation des augmentations de capital,
 - accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
 - modifier en conséquence les statuts de la Société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur;
- décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet.

3 RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

3.1 POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Au terme de la **vingt et unième résolution**, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres nécessaires.

Vingt-et-unième résolution

(POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS REQUISES)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres nécessaires.

DEMANDE D'ENVOI

DE DOCUMENTS

Je soussigné(e):



Assemblée Générale Mixte Mardi 15 mai 2012

Demande à retourner à la Société Générale

Service des Assemblées générales BP 81236 44312 Nantes Cedex 3

Nom															\perp								上				
Prénom	L				1			1							1												1
Domicile		•					•	•		·		•	•	·		•								•			
Domicile	_																										
	_																										
Code postal																											
Ville	L																										
Propriétaire de										acti	ons :	au n	omii	natif													
-																											
et/ou de	_								_	acti	ons	au p	oorte	eur													
emande l'envoi d	le do	CUr	nen	te ei	ınnlı	éme	ntair	res r	nrévi	ıs n	ar l'a	rticl	e R	225	-83	du C	:od	e de	con	nma	erc	Δ					
omanac i crivor a	io ac	Jour	11011	.0 00	4PPI	01110	iiiaii	00 1	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	ио р	ai i u		011.	220	00	au c	,ou	o ac	001		510	٥.					
																F	ait	à:									
																L	-е :				/			/ 2	2012	2	
																5	Sigr	natu	ire								

